



---

## **LUTTRE CONTRE L'EXPLOITATION FRAUDULEUSE DES MINERAIS ET RESOLUTION DE LA CRISE SECURITAIRE A L'EST DE LA RDC**

---

**DEGAULE MAYUNGU MATONDO**

Docteur en Relations Internationales de l'Université de Kinshasa (UNIKIN)

Professeur Associé à l'Université de Kikwit (UNIKIK) et à l'université Catholique du Congo (UCC).

**PATRICK MILUNDA KADIKADI**

Apprenant au DEA, SSPA, Université de Kinshasa

Assistant à l'Université des sciences de l'information et de la communication, (UNISIC)

---

### **RESUME**

Les rapports entre violence et exploitation, l'insécurité ainsi que le trafic d'armes en RDC, et leurs répercussions sur la prolongation des conflits dans l'Est du pays ont été démontrés par l'ONU et différents observateurs. De manière unanime, il a été reconnu que le chaos congolais est entretenu dans le but de contrôler les richesses naturelles de la RDC. Ses ressources minérales ont attiré les convoitises de toutes les parties prenantes aux conflits régionaux. A ce titre, le canal explicatif des conflits en RDC repose sur la vulnérabilité des ressources minérales à la prédateur par différents acteurs étatiques ou privés, dont les groupes armés en mal de financement. Cette prédateur a pris une forme « militarisée » pendant les deux guerres (1996-1997 et 1998-2000). Ainsi un système d'exploitation a été mis en place par l'Ouganda et le Rwanda, basé sur une implication plus au moins directe de l'armée dans la commercialisation des minerais. Cette situation renvoie au "commercialisme militaire".

C'est ainsi que l'importance des ressources « maudites » dans l'imaginaire collectif congolais est telle qu'elle a parfois été retranscrite de manière outrancière. En plus des effets d'annonce et du tapage médiatique alimentant atmosphère de psychose, la « carte » des ressources minérales a été plus d'une fois, jouée sur le plan politique. Au demeurant, c'est surtout le mode de gouvernance politique de telles ressources qui a joué un rôle décisif dans l'histoire de la RDC et des conflits qui l'ont secoué.

***Mots clés : Exploitation frauduleuse, minerais, crise sécuritaire.***

## Abstract:

The relationships between violence and exploitation, insecurity as well as arms trafficking in the DRC, and their repercussions on the prolongation of conflicts in the east of the country have been demonstrated by the UN and various observers. Unanimously, it was recognized that the Congolese chaos is maintained with the aim of controlling the natural wealth of the DRC. Its mineral resources have attracted the desire of all parties involved in regional conflicts. As such, the explanatory channel of conflicts in the DRC is based on the vulnerability of mineral resources to predation by various state or private actors, including armed groups in need of financing. This predation took a “militarized” form during the two wars (1996-1997 and 1998-2000). Thus an exploitation system was put in place by Uganda and Rwanda, based on a more or less direct involvement of the army in the marketing of minerals. This situation refers to “military commercialism”.

This is how the importance of “cursed” resources in the Congolese collective imagination is such that it has sometimes been transcribed in an outrageous manner. In addition to the announcement effects and the media noise fueling an atmosphere of psychosis, the mineral resources “card” has been played more than once on the political level. Moreover, it is above all the mode of political governance of such resources which has played a decisive role in the history of the DRC and the conflicts which have shaken it.

**Keywords:** *Fraudulent exploitation, minerals, security crisis.*

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.18630838>

## INTRODUCTION

L'est du Congo, la région au cœur de tous les conflits, forme une ceinture riche en ressources minières. Alors qu'au Katanga et au Kasaï oriental, l'exploitation du cuivre et du cobalt est largement industrielle, dans les deux Kivu et en Ituri, les mines relèvent de l'organisation artisanale. Trois minéraux dominent l'économie frauduleuse militarisée qui s'y est installée depuis une quinzaine d'années: le coltan, la cassitérite (minéral d'oxyde d'étain) et l'or. Le cobalt, les rubis et les pierres semi-précieuses, mais aussi les bois tropicaux, la viande, le thé, la quinine et la papaïne constituent des ressources d'appoint.<sup>1</sup>

Le pentoxyde de tantale, reconnu pour sa dureté et sa résistance extrême à la chaleur et à la corrosion, est un métal très recherché. Extrêmement lourd, relativement rare, on le trouve dans le sous-sol des Kivu sous forme de «coltan» (colombo tantalite). Une fois pilé en une poudre anthracite et raffinée, il est utilisé dans l'industrie aérospatiale et l'électronique pour fabriquer les condensateurs, les supraconducteurs et les transistors, composants essentiels pour l'armement, l'aérospatial et tous les récepteurs, téléphones cellulaires, ordinateurs, magnétoscopes... La production congolaise, de l'ordre de 1500 à 1800 tonnes, représente environ 15% du total mondial, assez loin derrière l'Australie et le Brésil.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> S. JACKSON, « Nos richesses sont pillées ! Économies de guerre et rumeurs de crime au Kivu », *Politique africaine*, n° 94, Paris, décembre 2001, p.76.

<sup>2</sup> J. CUVELIER, « Réseaux de l'ombre et configurations régionales : le cas du coltan en RDC », *Politique africaine*, n° 94, Paris, mars 2004, p.89.

Si ces deux pays exportent davantage, l'enjeu géostratégique accorde une place particulière à la République démocratique du Congo (RDC) dont les réserves en mineraux de tantale sont estimées à 450000 tonnes, soit 80% des réserves mondiales connues. Le colombo-tantalite du Nord-Kivu et du Sud-Kivu est reconnu comme possédant une radioactivité élevée; sa concentration pourrait fournir des matières fissiles susceptibles de remplacer l'uranium dans certaines applications.<sup>3</sup>

Une des particularités du système des «chefs de guerre» du Congo est leur recours intensif à une économie de pillage. Les deux provinces du Kivu sont des régions où les ressources naturelles abondent; elles sont en effet richement dotées non seulement en produits agricoles et d'élevage, mais aussi de produits miniers. Plus encore que le Katanga, le Kivu est un «scandale géologique»: on y trouve des cultures dites de rente ou industrielles (café, thé, pyrèthre, quinquina, sucre, coton, huile de palme, etc.) ainsi que des produits vivriers et d'élevage, mais aussi du bois précieux, de l'or, de la cassitérite, du colombo tantalite, etc.

Dans le cadre de cette réflexion scientifique, il sera question de présenter notre méthodologie (1), d'analyser la pratique du commercialisme militaire des mineraux (2) et les circuits et pratiques commerciales, ainsi passer en revue les différentes initiatives de régulation des activités d'exploitation frauduleuse des mineraux(4) tout en proposant quelques perspectives.

## 1. Méthodologie

En vue d'une bonne interprétation de nos informations, étant donné que les conflits sociaux devraient être regardés comme quelque chose de rationnel, de constructif et socialement fonctionnel, dans le cadre de notre recherche nous utilisons la méthode dialectique et méthode exégétique. La méthode dialectique qui sert à étudier les faits sociaux dans ses connexions universelles, dans ces contradictions et dans ses changements autodynamiques et perpétuels<sup>4</sup>. La méthode exégétique quant à elle, sert à interpréter les instruments juridiques transnationaux qu'internationaux en vue de saisir la portée de la question.<sup>5</sup>

Nous avons aussi fait recours à la technique documentaire pour faire la collecte des données ayant trait à notre thème de recherche.

## 2. Du commercialisme militaire des mineraux à l'est de la RDC

Les forces étrangères ont pénétré le Congo lors de la première guerre, et se sont aperçues du potentiel du pays. Elles ont pu en effet localiser les richesses du sous-sol et évaluer les bénéfices susceptibles d'être retirés de leurs accaparements lors de la seconde guerre. Le groupe d'experts a mis en lumière ce phénomène. La première phase de pillage des stocks existants de ressources naturelles se situe entre septembre 1998 et août 1999. Y succède une deuxième exploitation exogène, développée sur des structures préexistantes. Cette période correspond au pillage de tous les stocks de minéraux, produits agricoles, bois d'œuvre ainsi qu'à l'appropriation de l'argent et du cheptel se trouvant en territoire conquis. Une fois ces stocks épuisés, les forces d'occupation et leurs alliées passent à une ultime phase d'exploitation des mineraux du pays.

---

<sup>3</sup> S. JACKSON, *op.cit.*, p. 77.

<sup>4</sup> H. LEFEBVRE, *Le Matérialisme dialectique*, Paris, Presses universitaires de France, 1948.

Les bandes armées se greffent sur les structures d'exploitation (légales) en utilisant des ressources (or et diamant, minerais de forte rentabilité) comme monnaies d'échange contre des armes qui transitent par des circuits parallèles. Des réseaux dirigés par des hommes d'affaires et des militaires participent à l'exploitation pillage, facilitée par la fragmentation de l'appareil étatique et militaire. Par ailleurs, malgré la diminution de la présence des armées étrangères en territoire congolais depuis 2005, le commercialisme militaire et la prédateur n'ont pas totalement disparu. Les FARDC et les divers groupes armés militarisent, brutalisent et parasitent l'exploitation artisanale dont ils bénéficient toujours.

### 3. Les circuits et les pratiques commerciales

Le conflit est devenu une activité hautement lucrative. Tant que des acheteurs sont disposés à participer au trafic des minéraux, les groupes militaires n'ont aucune raison de déposer les armes. Les bénéfices dégagés par l'exploitation minière et des trafics permettent aux rebelles d'acquérir armements lourds, canons, mortiers de longue portée, AK 47, munitions, appareils de transmission et uniformes, à l'étranger. Quatre couloirs régionaux sont empruntés par l'exportation des ressources naturelles et l'approvisionnement en armes<sup>6</sup>: Le couloir Goma-Gisenyi, qui traverse la frontière entre le Congo et le Rwanda, alimenté par la cassitérite et le coltan, mais aussi la wolframite, le café et la quinine, compte pour 22% dans le total estimé des exportations du Congo. Il est contrôlé par un nombre restreint de négociants de taille moyenne (Panju, WMC, Olive, Muyeye), organisés autour des Banyarwanda et des Rwandais. Le potentiel de croissance de cet axe est important et repose sur l'amélioration du réseau routier intérieur du Congo.<sup>7</sup>

Le deuxième couloir est Beni/Butembo-Kasese. Il traite 20% du commerce total congolais. Il est dominé par le réseau commercial des Nande, associé aux Kondjo ougandais et relié à des Indo-Pakistanais, dont les ramifications conduisent à Dubaï. Il est emprunté pour l'or (Beni dispose d'un aéroport) et pour des produits agricoles dont la papaïne et la quinine.<sup>8</sup> Le couloir sud Uvira-Bujumbura alimenté par l'or, le bois et l'huile de palme est sous le contrôle de petits commerçants. Les jours de marché, 15000 personnes traversent la frontière. Bujumbura est la voie d'accès vers le corridor central qui mène à Dar es-Salaam.<sup>9</sup>

Enfin, le couloir Bukavu-Cyangugu qui se prolonge vers l'aéroport de Kigali est probablement le principal canal de la sortie frauduleuse du coltan, la nuit surtout, par camions pleins. Pour les autres biens, le café notamment, il est sous l'emprise de commerçantes de Bukavu. Les Nande au Nord-Kivu et les Bashi au Sud-Kivu se révèlent les plus actifs dans la chaîne d'exportation et, en retour, dans l'approvisionnement de l'intérieur du Congo. La forte spécialisation ethnique dans la gestion des couloirs est une tendance observable depuis quelques années; elle tend à exacerber la suspicion dans la chaîne commerciale et rend plus difficile l'établissement des rapports de confiance dans les affaires.<sup>10</sup>

---

<sup>6</sup> D. PIDIKA MUKAWA, *Les Ressources naturelles de la République démocratique du Congo : entre convoitises, exploitation illégale et exploitation concertée. Quelle alter-native pour le développement de l'Afrique ?*, Paris, CODESRIA, 2005, p.52.

<sup>7</sup> Idem

<sup>8</sup> Ibidem

<sup>9</sup> D. PIDIKA MUKAWA, *op cit.*, p.52.

<sup>10</sup> D. PIDIKA MUKAWA, *op cit.*, p.52.

#### 4. Quelques initiatives internationales, régionales et nationales de restauration de la paix et lutte contre l'exploitation frauduleuse des minerais

##### 4.1. Initiatives internationales

Par sa résolution 1234 du 9 avril 1999, le Conseil de sécurité<sup>11</sup> exige l'arrêt immédiat des hostilités et la demande la signature immédiate d'un accord de cessez-le-feu permettant le retrait ordonné de toutes les forces étrangères et accentue, dans le contexte d'un règlement pacifique durable, l'importance de la tenue du dialogue politique ouvert à tous les Congolais ;<sup>12</sup> appuie le processus de médiation régionale mené par l'OUA et la communauté de développement de l'Afrique australe en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en RDC ;<sup>13</sup> demande à toutes les parties au conflit de continuer, dans le cadre de ce processus de médiation régionale, à œuvrer efficacement à la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et au règlement du conflit en RDC ; et fait appel à tous les Etats de la région pour qu'ils conçoivent les conditions nécessaires à un règlement rapide et pacifique de la crise et qu'ils s'abstiennent de tout acte qui risquerait d'aggraver la situation.<sup>14</sup>

Prise au début du processus de paix, la résolution 1279 du 30 Novembre 1999 décide de la création de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), la dotant d'un mandat allant jusqu'au 1er mars 2000.<sup>15</sup> À la suite des nombreuses dénonciations opérées par la société civile, le Conseil de Sécurité déclare, par voie de résolution: « *les ressources naturelles du pays ne doivent pas servir à y financer le conflit* ».<sup>16</sup> D'ailleurs, aux termes de sa résolution 1291 du 24 février 2000, le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les 90 jours, des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour y mettre un terme<sup>(27)</sup>. La Déclaration du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies (New York, 16 mai 2003), incite le Conseil de sécurité à mettre en place un Comité de sanctions chargé de la supervision de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes en RDC.<sup>17</sup>

Le mandat du Groupe d'experts, après avoir été renouvelé en vertu de la résolution 1457 du 24 janvier 2003, est ensuite élargi par le Conseil, dans le cadre de sa résolution 1533 du 11 mars 2004, à la vérification du lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC et la violation de l'embargo sur les armes que le Conseil de sécurité avait décidé au § 20 de sa résolution 1493 du 28 juillet 2003,<sup>18</sup> contre les groupes armés opérant à l'est du pays.

---

<sup>11</sup> Résolution 1234 du 9 avril 1999

<sup>12</sup> Idem

<sup>13</sup> Ibidem

<sup>14</sup> Les bons offices désignent l'intervention (plus discrète qu'une médiation) d'une tierce puissance ou d'une tierce personnalité, tels le Secrétaire général de l'ONU ou le Président en exercice de l'Union africaine ou encore le Président de la Commission de cette dernière, qui juge « bon d'offrir» son entremise pour faire cesser un litige entre deux Etats au moins, ou qui est invité à le faire par l'un ou les deux Etats en conflit,

<sup>15</sup> Les bons offices, Op cit.

<sup>16</sup> Résolution 1376 du 9 novembre 2001, § 8, in MONUC, *op. cit.*

<sup>17</sup> Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies S/RES/1533 du 12 mars 2004.

<sup>18</sup> Voir respectivement les paragraphes 9 et 10 des résolutions 1457 et 1533

Dans de nombreux rapports, dont le Conseil de sécurité souligne la contribution au processus de paix,<sup>19</sup> le Groupe d’experts fait état du pillage et de la prédatation des ressources naturelles du Congo et formule des recommandations.<sup>20</sup> Il est certain que la publication de ces rapports a pour effet d’exercer des pressions politiques sur tous les protagonistes du conflit. Précédé par la Résolution 1804 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (13 mars 2008) relative aux FDLR et autres groupes armés rwandais opérant dans l’est de la RDC, le dernier rapport du GRIP date du 14 décembre 2008.<sup>21</sup>

Afin de mieux réglementer le commerce minier, dans ce rapport de décembre 2008, le Groupe d’experts recommandait que le Conseil de Sécurité demande à la MONUSCO d’établir des équipes de contrôle des frontières à Bunagana et Kasindi pour effectuer des contrôles transfrontaliers ponctuels.<sup>22</sup> Dans de nombreux rapports, ledit Groupe d’experts dénonce les réseaux criminels opérant dans l’est de la RDC et apportant un soutien aux groupes armés, et s’attarde sur le rôle du secteur minier. À la suite des recommandations du Groupe d’experts, le Conseil de Sécurité a donné pour mandat à la MONUSCO d’« empêcher la fourniture d’un appui aux groupes armés illégaux, y compris par des moyens tirés d’activités économiques illicites » et d’« utiliser ses moyens de surveillance et d’inspection pour empêcher les groupes armés illégaux de bénéficier d’un appui provenant du trafic des ressources naturelles ».<sup>23</sup>

Dans une résolution ultérieure, le Conseil de sécurité a étendu l’interdiction de voyager et le gel des avoirs pour y inclure les personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l’est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles<sup>24</sup> Cette résolution incite les Etats membres à s’assurer que les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs «exercent toute la précaution voulue à l’égard de leurs fournisseurs et de l’origine des minéraux qu’ils achètent » et à communiquer au Comité de sanctions des Nations Unies les noms des personnes ou entités pour inscription sur la liste d’interdiction de voyager et de gel des avoirs.<sup>25</sup> Les résolutions du Conseil de sécurité ayant un caractère légalement contraignant, les personnes incriminées peuvent être poursuivies pour transactions commerciales bénéficiant aux groupes armés. Mais le Groupe d’experts a également indiqué que de nombreux Etats membres n’appliquaient pas entièrement les sanctions existant à l’encontre des personnes. Son mandat a d’ailleurs été renouvelé, ce qui

---

<sup>19</sup> Résolution 1376 du 9 novembre 2001, § 8, in MONUC.

<sup>20</sup> Afin de mieux réglementer le commerce des ressources minières, dans son rapport de décembre 2008, le Groupe d’experts recommandait que le Conseil de sécurité demande à la MONUC d’établir des équipes de contrôle des frontières à Bunagana et Kasindi pour effectuer des contrôles transfrontaliers ponctuels. (Rapport du Groupe d’experts des Nations Unies, décembre 2008, p. 57). Le Groupe recommandait également aux Etats membres d’élaborer une carte des régions riches en minéraux et de la position des groupes armés et de la publier afin d’informer les entreprises commerciales sur l’origine des minéraux qu’elles achètent. Ces deux recommandations sont maintenant réalité. (Rapport du Groupe d’experts des Nations Unies, décembre 2008, p. 58).

<sup>21</sup> Rapport final du Groupe d’experts des Nations Unies sur le financement des mouvements rebelles en RDC. Voir: [WWW.grip.org/pub/rappo5/rg5\\_1\\_rdc.pdf](http://WWW.grip.org/pub/rappo5/rg5_1_rdc.pdf)

<sup>22</sup> Rapport du Groupe d’experts des Nations Unies, décembre 2008, p.

<sup>23</sup> Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies S/RES/1856 du 22 décembre 2008, paragraphes J(g) et (j), pp. 4—5.

<sup>24</sup> Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies S/RES/1857 du 22 décembre 2008, paragraphe 4(g), p. 3.

<sup>25</sup> Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies S/RES/1857 du 22 décembre 2008, paragraphes 15—16.

confirme que sa mission en RDC demeure inachevée. D'ailleurs, suite aux recommandations du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a encore étendu le mandat de la MONUSCO.<sup>26</sup>

Le rapport entre processus du règlement des conflits et cessation de l'exploitation frauduleuse des richesses de RDC est tenu. L'inflation des résolutions onusiennes ne témoigne pas forcément de l'efficacité du rôle des Nations Unies, ni en vue de la pacification de la RDC, ni en vue de la cessation de l'exploitation illicite des ressources. Peut-être parce que la législation onusienne se réfère partiellement ou peu explicitement au problème posé par les ressources naturelles. L'approche onusienne est restée centrée sur la résolution du conflit en général, sans prendre suffisamment en compte l'impératif de règlement dudit conflit avec en perspective les ressources naturelles. Elle a traité les deux questions de manière quasiment séparée alors qu'il fallait adopter une approche liant les deux éléments. De plus, sur le terrain, l'efficacité de la MONUSCO s'est avérée restreinte. Les accords successifs négociés sous l'égide de l'ONU, afin de tenter de pacifier la région des Grands Lacs ont quasiment tous échoué.

En fin de compte, aucune des initiatives onusiennes en faveur de la paix ou pour une rationalisation de l'exploitation des minerais n'a entièrement porté ses fruits. En dépit du caractère légalement coercitif des résolutions de l'ONU, les sanctions et recommandations énoncées par les différents rapporteurs n'ont pas été mises en œuvre au niveau des Etats impliqués. Et les conflits en RDC perdurent. D'autres initiatives ont cependant été prises relativement au secteur minier international, qu'il convient d'évaluer.

#### 4.2. Les autres initiatives internationales

Les autres propositions formulées au niveau international ont eu pour effet de réduire l'impact négatif sur un plan social et humain de l'exploitation illicite des ressources congolaises. Elles ont abouti à la Déclaration de Kinshasa (juillet 2008) et à la tenue du Forum de Haut Niveau d'Accra (septembre 2008). Ces rencontres portent sur la mise en œuvre du suivi de l'application des « *Principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires* ». <sup>27</sup>

Les initiatives au niveau du secteur minier international témoignent de la préoccupation internationale face à l'exploitation illégale des richesses de la RDC. Dans ce cadre, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) s'est engagée en faveur du

---

<sup>26</sup> A l'origine restreint à une mission d'observation, son mandat est désormais entièrement placé sous chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette évolution s'est accompagnée d'un renforcement substantiel de ses effectifs. Le 1er octobre 2004 (résolution 1565), le plafond d'effectifs de la MONUC a été porté à 16 700 hommes, ce qui en fait, en nombre, la force des Nations Unies la plus importante dans le monde. Son déploiement est désormais concentré sur les régions de l'est (Ituri, Kivus), où la situation sécuritaire reste la plus instable.

<sup>27</sup> A l'origine restreint à une mission d'observation, son mandat est désormais entièrement placé sous chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette évolution s'est accompagnée d'un renforcement substantiel de ses effectifs. Le 1er octobre 2004 (résolution 1565), le plafond d'effectifs de la MONUC a été porté à 16 700 hommes, ce qui en fait, en nombre, la force des Nations Unies la plus importante dans le monde. Son déploiement est désormais concentré sur les régions de l'est (Ituri, Kivus), où la situation sécuritaire reste la plus instable.

redressement de la situation en RDC.<sup>28</sup> Peu de temps après l'adhésion de la RDC en mars 2010, un Comité national a été créé et a publié un programme de travail.<sup>29</sup> L'ITIE a ensuite élaboré six outils visant à lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, à savoir: le mécanisme de certification régionale ; l'harmonisation des législations nationales ; la base de données régionale sur le flux des minerais ; la formalisation du secteur minier artisanal ; la promotion de l'initiative de Transparence dans les Industries Extractives ; le mécanisme d'alerte précoce.<sup>30</sup>

Toutefois, des écarts importants et inexpliqués relevés entre les chiffres divulgués par les entreprises et ceux du gouvernement dans le secteur minier industriel et artisanal,<sup>31</sup> laissent penser que l'exploitation minière frauduleuse a toujours cours. Fort de toutes les faiblesses et points forts de cette initiative, il semble que ce processus ait une influence positive en termes d'image et de crédibilité conférée à la RDC.

Encore au plan international, un système de certification du processus de Kimberley (KPCS) est mis en place en janvier 2003. Il s'agit d'un dispositif international de certification de l'origine des diamants, dont l'objectif est de mettre un terme au commerce des « diamants des conflits ».<sup>32</sup> Selon « Le commerce au service de la paix », le processus de Kimberley a clarifié la gestion du secteur du diamant, mais la production et les ventes restent encore largement sous-déclarées.

Au demeurant, seule une prise en compte de tels facteurs déterminants devrait permettre aux mécanismes internationaux conçus pour lutter contre l'exploitation illicite et la prédatation des minerais, comme le Processus de Kimberley ou l'ITIE, et les initiatives nationales et régionales de transparence d'assurer un succès significatif à l'entreprise d'assainissement du système des ressources naturelles de RDC.

#### 4.3. Les Initiatives régionales

A ce sujet, l'Acte constitutif de l'Union africaine (Traité de Lomé, du 11 juillet 2000), article 3, alinéa dispose: « *l'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants: règlement*

---

<sup>28</sup> Voir le rapport pays relatif au Suivi des Principes d'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires. Rapport Pays : République démocratique du Congo: [www.oecd.org/](http://www.oecd.org/) dataoecd139/10/44654756.pdf

<sup>29</sup> L'Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. Elle veille à l'amélioration de la gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais. Son objectif consiste à raffermir la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

<sup>30</sup> Voir [eitransparency.org/fr/R%C3%A9publiqueD%C3%A9mocratiqueCongo](http://eitransparency.org/fr/R%C3%A9publiqueD%C3%A9mocratiqueCongo)

<sup>31</sup> Le rapport ITIE peut être consulté sur le site Internet de l'ITIE RDC à : <http://www.itierde.org>

<sup>32</sup> Historique et fondements du processus : L'origine du processus de Kimberley remonte à mai 2000, date à laquelle les pays producteurs de diamants d'Afrique australe se sont réunis à Kimberley, en Afrique du Sud, pour débattre des moyens à employer pour mettre un terme au commerce des « diamants de la guerre » et pour veiller à ce que le commerce des diamants ne finance pas les activités de mouvements rebelles violents et de leurs alliés visant à déstabiliser des gouvernements légitimes. Voir : [www.kimberleyprocess.com/](http://www.kimberleyprocess.com/) web/kimberley-process/kp-basics.

*pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union, etc. »*<sup>33</sup> La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles du 15 septembre 1968, légitime quant à elle l'action des États africains dans le processus de paix et en vue du rétablissement de l'intégrité territoriale et la souveraineté de la RDC sur ses ressources naturelles.<sup>34</sup>

Toutefois, alors qu'il était clairement apparu que l'exploitation des ressources naturelles était un enjeu majeur de sécurité et résolution du conflit, celles-ci n'ont pas été spécifiquement prises en considération par les initiatives internationales et régionales. La préconisation de sanctions à l'échelon international et régional à l'endroit de personnes (physiques et morales) impliquées dans l'exploitation illégale des richesses du Congo, n'a pas été suivie de mesures effectives. L'impunité et la poursuite des activités de prédatation économique des richesses de RDC demeurent des obstacles majeurs à la paix définitive en RDC. Il convient de rechercher si les initiatives nationales, notamment la Constitution corrigent cette défaillance.

### 1.1 3.1. Des initiatives nationales

Les différentes initiatives ont été ébauchées au niveau national par le gouvernement congolais. Certes, ces actions sont induites par la pression des institutions et des organisations internationales. Toutefois, elles traduisent une certaine volonté de mettre fin à l'emprise de la mafia internationale liée à l'exploitation frauduleuse des richesses, de rétablir l'autorité de l'Etat congolais sur tout le territoire et son contrôle effectif sur ses ressources naturelles.

Un document intitulé *Programme de réformes 2012*<sup>35</sup> a été rendu public le 19 mars 2012. Le parlement de RDC y récapitule la gestion de la filière des mines, d'hydrocarbures et de l'exploitation forestière. Il y formule également des recommandations afin de garantir que les ressources naturelles seront désormais utilisées à l'aune des intérêts de la population. Le document «Programme de réformes 2012 » met en avant trois grands domaines de réformes auxquels les législateurs congolais devraient s'atteler dès 2012 : Transparence dans le secteur minier et des hydrocarbures.

Cette mesure se situe dans le prolongement du lancement officiel des travaux effectués le 11 juin 2007 par le Ministre des mines, conformément à son arrêté n° 2745/cab.min/mines/01/ du 20 avril 2007. Une commission ministérielle chargée de la «relecture » des contrats miniers passés en grande partie en période de guerre, a été mise sur pied. L'esprit et la lettre de cette décision rejoignent la recommandation du Secrétaire général des Nations Unies qui, au mois de février 2007, préconisait la synergie des efforts des secteurs public et privé pour promouvoir la

---

<sup>33</sup> Cet article reprend à l'identique l'article 3 de la Charte de l'OUA, ayant précédé l'UA, selon lequel : « Les Etats membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 1, affirment solennellement les principes suivants : règlement pacifique des différends, par voie de négociation de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ». Aux termes de l'article 6 de cette Charte, les Etats membres s'engageaient à respecter scrupuleusement ces principes affirmés par l'article 3 susvisé.

<sup>34</sup> Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée), Union Africaine, Maputo, Mozambique, 11 juillet 2003, p.32

<sup>35</sup> F.K. OWANA MFENGE, *op cit*, p.165.

sécurité, la bonne gouvernance, assurer la transparence dans les affaires et dresser un code de bonne conduite du secteur privé en RDC.

Par ailleurs, il faut signaler que conformément à ce qu'avait annoncé Joseph Kabila le 17 janvier 2001, dès son accession au pouvoir, un Code minier avait été promulgué en juillet 2002<sup>36</sup> suivi d'un Règlement minier en 2003<sup>37</sup> explicitant les modalités de mise en œuvre du Code. Rédigé, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Code minier fournit le cadre légal pour le secteur minier. Concernant aussi bien la filière industrielle qu'artisanale, le règlement minier a été vulgarisé. Désormais toutes les concessions doivent être inscrites dans le cadastre minier (CAMI). Placé sous la tutelle des ministères des Mines et des Finances, le CAMI traite les demandes et délivre des permis de recherche et d'exploitation. Il régule le système de gestion des droits et titres miniers, réduisant en principe les possibilités de fraude. En outre, le Code minier désigne les entités habilitées à réguler le secteur minier, c'est-à- dire le ministre des Mines, le CAMI, la Direction des mines et la Direction, chargée de la protection de l'environnement minier. A titre d'illustration, l'article 3 du Code minier dispose que « *les sites et concessions minières sont la propriété exclusive et inaliénable de l'Etat congolais* ». Sur le plan technique, le Code établit également une base de calcul des taxes, droits de douane et redevances associés au commerce des minéraux. Quant aux contrats miniers, par souci de transparence et publicité, ils doivent désormais être publiés sur le site web du ministère des Mines. Malheureusement, ce cadastre n'a pas toujours été géré de la façon la plus transparente. Quatre directeurs se sont succédé à sa tête en moins de trois ans et à un certain moment, il a dû cesser ses activités pour cause de mauvaise gestion.<sup>38</sup> D'autres institutions étatiques ont été chargées des aspects du suivi et de la réglementation du secteur minier. Le Centre d'Évaluation et de Certification a été créé en mars 2004 par Décret présidentiel n° 036/2003. Egalement placé sous la supervision du ministère de Portefeuille et des Mines, il a pour mission première l'évaluation et l'expertise du diamant, de l'or, du coltan et de toutes autres substances minérales précieuses et semi-précieuses en RDC. La mise en application et le suivi du programme international du Processus de Kimberley lui incombent également.<sup>39</sup> Le Service d'assistance et d'encadrement de l'artisanat minier (SAESSCAM) est une agence étatique créée pour apporter un soutien technique et des conseils aux mineurs artisanaux en matière de sensibilisation au droit, de formation aux techniques d'extraction, d'organisation de coopératives, de santé et sécurité, etc.<sup>40</sup> D'autres d'initiatives montrent la volonté du gouvernement de réduire les aspects frauduleux ou abusifs des contrats miniers.<sup>41</sup> En définitive, le gouvernement congolais et les autres acteurs doivent redoubler

---

<sup>36</sup> Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 et mesures additionnelles impliquées dans le Décret n° 038/2003, également établi avec l'assistance de la Banque Mondiale.

<sup>37</sup> Idem

<sup>38</sup> H. VERBRUGGEN, *The State versus the people? Governance, Mining and the Transitional Regime in the Democratic Republic of Congo: the Case of Kalanga, Fatal Transactions*, Mont Real, 2006, pp. 59-60.

<sup>39</sup> Rapport de l'ONG internationale Global Witness 2004.

<sup>40</sup> N. GARRET, Communiqué de presse du 22 octobre 2007. "Preliminary Observations from the Democratic Republic of the Congo (DRC)". Extractive Global Witness (12 février 2006). «R.D. Congo: mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles ». Voir: [<sup>41</sup> En 2007, le gouvernement congolais a commencé l'examen de 61 contrats miniers, afin d'émettre des recommandations quant à la révision ou la résiliation des contrats. Le but était de corriger les «déséquilibres» en](http://www.globalwitness.org/mediabinarydetail.php/422/fr/r.d._congo_ mettre_fin_ à_ l'exploitation_illegale des Industries Transparency Initiative (EITI) et Artisanal & Small-scale Mining (ASM), avant-projet.</a></p></div><div data-bbox=)

d'efforts pour mettre en œuvre les normes de contrôle de la filière des ressources naturelles en RDC. La Constitution de 2006 est une illustration du caractère conjoncturel des résolutions pacifatrices. Parmi les nombreux accords de paix signés entre belligérants, aucun n'a été respecté. Peut-être parce que, justement, les résolutions traitaient de manière résiduelle la question épineuse des ressources conflictuelles, dont le rapport avec les conflits armés a été démontré.<sup>42</sup> En définitive, le gouvernement congolais et les autres acteurs doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les normes de contrôle de la filière des ressources naturelles en RDC. La Constitution de 2006 est une illustration du caractère conjoncturel des résolutions pacifatrices. Parmi les nombreux accords de paix signés entre belligérants, aucun n'a été respecté. Peut-être parce que, justement, les résolutions traitaient de manière résiduelle la question épineuse des ressources conflictuelles, dont le rapport avec les conflits armés a été démontré.<sup>43</sup> Malgré les nombreux rapports et les sommes considérables investies dans le maintien de la paix sous toutes ses formes, il semble difficile d'ériger un régime juridique viable d'exploitation des minerais et de rétablir la paix dans cette région où l'Etat est défaillant.

## CONCLUSION

Certes, des initiatives ont été réalisées afin de mieux gérer le secteur minier et régler pacifiquement des conflits en RDC mais cela avec une faible considération au niveau international, régional et même national. En termes de perspectives, Au niveau national, face à la défaillance du rôle de l'Etat dont la mission est d'assumer la souveraineté sur les minerais de la RDC et la meilleure gestion de l'exploitation des minerais à l'est du pays. La mise en place d'une règlementation juridique interne des activités en relation avec le pillage des minerais du pays. Par exemple infliger des sanctions économiques à tout produit fabriqué par les ressources naturelles du Congo, exploitées illégalement. (non importation et utilisation en RDC des téléphones fabriqués avec le Coltan congolais) ; En dépit du code minier, le parlement pourrait proposer des lois de gestion de revenus de chaque ressource minérale à l'instar de la loi tchadienne de gestion des revenus pétroliers n 001/PR/99 du 11 janvier 1999 ; Institutionnaliser le débat sur le pillage des ressources de la RDC par le lancement d'un forum national, et en mettant en place des rencontres provinciales pour discuter de la question ; Assainir le climat des affaires en RDC et faciliter les investisseurs dans le domaine minier en vue contourner l'enfer fiscal.

Du point de vue gestion du secteur minier, il faut augmenter les Zones d'Exploitations Artisanales (ZEA) et Améliorer sa gestion ; Réorienter les missions des agences étatiques dans le secteur minier ; Combattre l'implantation illégale des compagnies chinoises ; Promouvoir le soutien financier à des entreprises locales et nationales afin de les encourager à s'impliquer dans l'exploitation légale des minerais en RDC ; Mettre en place un fond de soutien pour le développement communautaire dans les zones d'exploitation minière et forestière en vue d'encourager la transparence dans la gestion et l'identité des gestionnaires ; Concentrer le

---

faveur des entreprises privées et au détriment de l'Etat. Le rapport final de la commission d'enquête, publié en mars 2008, recommandait que 39 contrats soient renégociés et que 22 soient résiliés.

<sup>42</sup> D. BATTISTELLA, Théories des relations internationales, *op cit.*, p. 565.

<sup>43</sup> Idem

paiement des taxes au point d'exportation et les interdire sur le site minier ; Reverser la part de la redevance minière revenant aux ETD.

- 1.2 Du point de vue réforme sécuritaire, il sera ainsi question de restaurer l'autorité de la Police des Mines et des Hydrocarbures ; Réformer l'armée congolaise dans le cadre de ses interventions dans les sites miniers. Ceci implique de sanctionner les FARDC impliqués dans le secteur artisanal minier ; Renforcer + le rôle et l'autorité en nombre et en moyen le nombre d'officiers chargés des affaires civilo-militaires ; Diffuser et rendre public les arrestations de militaires liées aux interférences avec le secteur artisanal minier.**
- 1.3 Au niveau Régional, il sera stratégique de renforcer la coopération économique officielle en vue de contourner à la stratégie de l'exploitation clandestine en déboulonnant tout système de lourdeur dans la politique de coopération régionale. Ceci implique : La relance de la CPEGGL avec des objectifs économiques et politiques clairs dans la posture systémique, fonctionnaliste et transactionnaliste de la paix ; L'harmonisation du pacte de Nairobi et les efforts d'intégration dans la région des grands lacs et en Afrique centrale.**
- 1.4 Au niveau international, en vue d'éviter que l'approche onusienne reste centrée sur les résolutions des conflits en général sans prendre suffisamment en compte l'impératif de règlement dudit conflit avec en perspectives les ressources minérales, car elle a traité les deux questions de manière quasiment séparée alors qu'il fallait adopter une approche liant les deux éléments. Nous prônons : des décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les sanctions économiques et politiques contre tout acteur impliqué directement et indirectement dans le processus de pillage de minerais à l'est de la République Démocratique du Congo Exercer une pression sur les pays de transit et de commerce concernés par les ressources de la RDC et imposer un embargo sur les ressources minérales congolaises pillées par le Rwanda et l'Ouganda, y compris les entreprises opérant illégalement dans la partie orientale de la RDC, ainsi que les multinationales qui sont connectées à ces entreprises.**

L'instauration d'une paix durable à l'est de la RDC exige des solutions appropriées. Ignorer cette réalité économique (l'exploitation frauduleuse des minerais dans le processus de résolution de conflit) serait une stratégie qui donnera au contour de processus de paix un caractère cérémonial.

## BIBLIOGRAPHIE

- CIJ, arrêt du 19 Décembre 2005.
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée), Union Africaine, Maputo), Mozambique, 11 juillet 2003.
- CUVELIER J., « Réseaux de l'ombre et configurations régionales : le cas du coltan en RDC», *Politique africaine*, n° 94, Paris, mars 2004.
- JACKSON S., « Nos richesses sont pillées ! Économies de guerre et rumeurs de crime au Kivu», *Politique africaine*, n° 94, Paris, décembre 2001.
- Loi N° 007/2002 du 11juillet 2002 et mesures additionnelles impliquées dans le Décret n° 038/2003, également établi avec l'assistance de la Banque Mondiale.
- OWONA MFEGUE F.K., *Les ressources naturelles dans les conflits armés en République Démocratique du Congo*, Paris, le Harmattan, 2012.
- PIDIKA MUKAWA D., *Les Ressources naturelles de la République démocratique du Congo : entre convoitises, exploitation illégale et exploitation concertée. Quelle alter-native pour le développement de l'Afrique ?*, Paris, CODESRIA, 2005.
- Rapport de l'ONG internationale Global Witness 2004.
- Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies, décembre 2008
- Résolution 1376 du 9novembre2001, § 8, in MONUC.
- VERBRUGGEN H., *The State versus the people? Governance, Mining and the Transitional Regime in the Democratic Republic of Congo: the Case of Kalanga*, Fatal Transactions, Mont Real, 2006.